

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 116

présenté par  
M. Liebgott, M. Gille, Mme Iborra, M. Eckert, Mme Girardin,  
M. Gorce, M. Lebreton, M. Manscour  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant :**

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

I. – Le 1° du V de l'article L. 241-13 est supprimé.

II. – L'article L. 241-14 est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exonération de cotisations patronales relative à l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants instituée par la loi de finances initiale pour 1998 portant sur la partie de la rémunération constituée par l'avantage en nature repas, est une aide qui n'est plus justifiée, dans la mesure où ce secteur bénéficie d'un taux réduit de TVA à 5,5 % qui correspond à une baisse de 2,5 milliards d'euros d'impôts.